

DECLARATION DE PIEGEAGE

Selon l'art. L.427-8 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 28 juin 2016

Je soussigné :

NOM et Prénom : LALLIER Renaud

Profession : Agriculteur

Adresse : 1 rue de l'ancienne église
28300 BRICONVILLE

Propriétaire

Possesseur

Fermier (rayer les mentions inutiles)

déclare procéder à la destruction des nuisibles par le piégeage, sur la (les) commune(s) de
BRICONVILLE

MOTIFS :

-nuisibles en surnombre

-Dommages aux activités agricoles

-Protection de la faune et de la flore

La destruction sera effectuée à l'aide des pièges suivants :

cage à cornelles, boîte à fauve, cage piège

pour la période du 01 septembre 19 au 01 septembre 22

par M. LALLIER Renaud piégeur agréé sous le n° 28-1012

par M..... piégeur agréé sous le n°

par M..... piégeur agréé sous le n°

Fait à Briconville le 01 septembre 2019

VISA DU MAIRE



La déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le Maire.

Le Maire fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un au déclarant.

Ce dernier doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse.